

COMMUNE

**AUTORISATION D'EXECUTION des
TRAVAUX**

LES ALLUES

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier
Déposée le 28/02/2006	Complétée le	N° PC7301506M6002
Par :	S.3.V. - Sté des Trois Vallées	
Demeurant à :	M. Claude FAURE La Croisette BP 40 73122 COURCHEVEL CEDEX	Surfaces hors oeuvre autorisées
Représenté par :		brute : m ²
Pour :		nette : m ²
Sur un terrain sis :	installer un télésiège 6 places du Châtelet Les Plattières	Destinations : Remontées mécaniques

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu les articles L 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19.03.2003 et modifié le 20.09.2005.
Vu la demande d'autorisation d'exécution des travaux de réalisation d'une remontée mécanique
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 445.1 et suivants et R 445.1 et suivants
Vu les articles R 421.8 à R 421.28 et R 421.32 à R 421.39 du Code de l'Urbanisme
Vu la loi n° 85-30 du 09.01.1985 relative au développement et à la protection de la montagne
Vu la remontée mécanique télésiège du Châtelet dont les caractéristiques sont les suivantes : - télésiège débrayable 6 places - débit 2 700 p/h - dénivelé total : 360 m
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 21.04.2006.
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18.04.2006.
Vu l'avis du Directeur de l'Office National des Forêts en date du 15.05.2006.
Vu l'avis favorable du Préfet en date du 18.04.2006 relatif aux règles techniques et de sécurité qui lie la décision conformément à l'article L 445.1 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exécution des travaux de remontées mécaniques est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions réglementaires concernant la sécurité devront être respectées (voir copie ci-jointe de l'avis de M. le Préfet en date du 18.04.2006).

Article 3 : Les chemins seront remis en état après les travaux.

Nota : Le pétitionnaire informera le service SRT/CRM de la D.D.E. de la date de début des travaux.

Fait à les Allues, le 24 MAI 2006

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.